



Le ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP), le professeur Nesmy Manigat, a annoncé, vendredi, en présence du président de la République, Michel Joseph Martelly et des acteurs impliqués dans le secteur éducatif, un ensemble de douze dispositions majeures arrêtées par le MENFP pour remembrer le système éducatif et dont l'application sera de mise à partir de cette nouvelle année académique, a constaté Haiti Press Network.

« L'heure est grave. Le moment est historique et solennelle. Il est venu le temps d'un grand examen de conscience nationale face aux résultats négatifs enregistrés dans le système. Il faut aussi cette unité pour relever la barque nationale éducative », ce sont là les propos tenu par le chef de l'État, Michel Joseph Martelly, lors de son intervention en la circonstance.

Le président, qui rappelle une fois de plus, avoir fait de l'éducation l'une de ses grandes priorités quinquennales, a été invité par le ministre de l'Éducation qui rendait publiques via la presse, douze mesures, annonçant ainsi le processus de refondation du système éducatif haïtien.

Les mesures

Il s'agit, à partir de cette nouvelle année académique, 1) de la délivrance d'un permis provisoire d'enseigner aux 100 000 enseignants identifiés dans le secteur ; 2) toutes les écoles du territoire (environ 20 000) seront désormais dotées d'une carte d'identité, en attendant d'être licenciées définitivement par le MENFP ; 3) les examens de la 6e année fondamentale vont être organisés dans les écoles ; 4) un seul examen du baccalauréat sera organisé dorénavant, appelé : examens de fin d'études secondaires ; 5) l'école fondamentale va être séparée du secondaire qui commence à partir de 3e ; 6) toutes les écoles essuyant un taux d'échec d'au moins 80%, seront supervisées par le MENFP à des fins d'encadrement (un comité de gestion sera mis en place pour la gestion du personnel enseignant) ; 7) les écoles nationales sont les établissements prioritaires susceptibles d'accueillir la nouvelle cohorte d'enfants bénéficiaires du PSUGO, sauf dérogation du MENFP ; 8) en conformité avec le décret du 8 septembre 1974, aucune école ne sera autorisée à ouvrir ses portes sans l'autorisation du MENFP ; 9) les enseignants atteignant l'âge de la retraite seront invités par le ministère à placer leur demande de pension, aux fins de faire place aux jeunes connaissances ; 10) toute personne désireuse d'intégrer le système éducatif comme enseignant, doit passer par voie de concours, exception faite pour les écoles de formation des maîtres de l'État ; 11) de concert avec le ministère de la Santé publique (MSPP), le MENFP va entreprendre une campagne de vaccination visant à compléter la carte de vaccination des enfants ; 12) tous les ans, on compte honorer des personnes de toutes les catégories impliquées dans le secteur éducatif.

Texte et photo : Alix Laroche

alix.l@hpnhaiti.com